

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL

1. Affiliation

L'Athlétic Club Lodévois Handball est officiellement affiliée à la Fédération Française de Handball. De par cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

2. Fonctionnement général

L'Athlétic Club Lodévois Handball est une association sportive. Elle a pour objet la pratique du handball et l'accès à la compétition.

L'ensemble du présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement d'une structure associative et permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique d'une passion commune.

3. Valeurs

Tout adhérent s'engage à respecter les valeurs inhérentes à la pratique du hand à savoir : respect, convivialité et compétitions.

4. Adhésion

L'adhésion à l'Athlétic Club Lodévois Handball par le paiement de cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Les statuts sont mis à disposition à la demande de tout adhérent aux membres du bureau ou consultables sur le site de l'Athlétic Club Lodévois Handball.

5. Cotisation et inscription

Tout adhérent à l'Athlétic Club Lodévois Handball doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Le prix de la cotisation comprend :

- le prix de la licence : adhésion à la FFHB, à la Ligue et au Comité, l'assurance
- le prix de l'adhésion à l'A.C.L.Handball.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet :

- le bordereau d'inscription avec renseignement sur l'état civil,
- un certificat médical officiel,
- l'autorisation parentale (joueur mineur),
- 1 photos d'identité (aucune photo scannée ou photocopie),
- un exemplaire du « droit à l'image » signé par le licencié et ses parents (pour les licenciés mineurs)
- une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité pour les nouveaux licenciés.
- le présent règlement signé par le licencié et ses parents (pour les licenciés mineurs)

Dans le cas d'une mutation :

- à la demande du joueur : le joueur avance un chèque de caution du montant égale à la moitié des frais de mutation. Ce chèque sera rendu si le joueur reprend une licence la saison suivante ou encaissé dans le cas contraire.
- à la demande du club : les frais de mutation sont à la charge du club.

6. Départ de l'adhérent

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison

7. Tenue de jeux

Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage du gymnase est obligatoire ainsi que le port d'un short réglementaire, pour la compétition la tenue officielle est fournie par le club.

Le port de chaînes, pendentif, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel **(et aux personnes dû au non-respect de cette clause).**

8. Entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure. Ils s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle de sports à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance.

Les parents, des joueurs qui ne sont pas autorisés à quitter seuls le gymnase, sont tenus de respecter les horaires de fin d'entraînements.

Une fois l'horaire des entraînements terminé, le club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

9. Compétitions

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leurs entraîneurs.

A l'extérieur, les joueurs, leur encadrement et leurs supporters sont les ambassadeurs du club.

A domicile, ils sont un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs.

Il est donc demandé aux joueurs, dirigeants, parents et spectateurs :

- De respecter l'arbitre et ses décisions
- De respecter ses partenaires et adversaires
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants
- De respecter le matériel ainsi que les installations

10. Sanction disciplinaire

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire par la commission de discipline du Comité de l'Hérault ou de la Ligue Occitanie de Hand Ball devra assurer envers le club :

- pour comportement antisportif envers l'arbitre : si c'est un jeune autant d'arbitrage que de dates de suspension par équipes de jeunes présentes au sein du club. Ces dates seront planifiées par le responsable de l'arbitrage ou les membres du bureau.

- pour comportement antisportif envers joueur : autant de jour d'aide à un entraînement que de match de suspension.

Le joueur ne pourra reprendre la compétition qu'une fois la sanction interne assurée.

Tout licencié faisant preuve d'un comportement allant à l'encontre des valeurs mentionnées à l'article 3 du règlement pourra faire l'objet d'une sanction décidée par les membres du conseil d'administration.

11. Déplacement

C'est l'entraîneur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Les joueurs doivent respecter cet horaire. En cas d'empêchement le joueur doit impérativement avertir son entraîneur.

Les parents qui ne font pas le déplacement doivent être présents au point de rendez-vous à l'heure de retour fixée par l'entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs.

Le club s'engage à fournir le calendrier des matchs en début de trimestre.

Dans la mesure de leur disponibilité les parents des joueurs mineurs s'engagent à effectuer un ou plusieurs déplacements au cours de la saison.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants) transportant des joueurs dans son véhicule personnel doit vérifier auprès de son assurance la validité de son contrat pour ce type de transport.

12. Communication/droit à l'image

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par la presse et/ou par courrier et/ou par le site Internet et/ou affichage dans le gymnase.

Une fiche « droit à l'image » est jointe au dossier d'inscription.

Chaque adhérent s'engage à ne tenir aucun propos irrespectueux ou insultant envers d'autres joueurs, clubs, arbitres ou entraîneurs par l'intermédiaire des réseaux sociaux (Internet, forum de discussion ou messagerie) sous peine de sanction.

13. Obligation du club et de ses dirigeants

Les dirigeants bénévoles se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

Les dirigeants et encadrants ont un devoir de réserve.

14. Obligation des joueurs

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marques (bénévoles).

Tous les joueurs signant une licence à l'Athlétic Club Lodévois Handball s'engagent à participer aux entraînements et à tous les matchs; en cas d'impossibilité, le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

15. Assurances

Les textes d'assurance sont disponibles sur le site officiel www.lodeve-handball.com

Les garanties sont remises au licencié à l'inscription.

Toute blessure doit faire l'objet d'une déclaration d'accident dans les cinq jours ouvrables auprès du secrétariat du club.

16. Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Les dirigeants des équipes sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leur compétence à la vie du club.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, aide lors des manifestations), ceci pour la bonne marche du club.

17. Ethique

Les membres du conseil d'administration se réservent le droit de prendre toute décision pour la bonne application de ce règlement.

18. Validation et Modification du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications éventuelles sera proposé lors de l'Assemblée Générale et soumis au vote. Le règlement sera alors applicable lors de la saison suivante.

à Lodève le

Le Président,
Antoine Espinosa,

